

SOMMAIRE

- 08 _____2. BILAN DE LA CONCERTATION
- 3. UNE MODIFICATION AMBITIEUSE POUR ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
 - 13 A. Le défi environnemental
 - 24 B. Le défi de solidarité
 - 27 C. Le défi économique



1. **RÉPONDRE**AUX DÉFIS CLIMATIQUES ET SOCIAUX

Face aux défis climatiques et sociaux, la Métropole de Lyon a engagé la modification de son Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), révisé en 2019, afin d'en renforcer les dimensions environnementales et sociales. Au travers de cet outil maieur d'aménagement du territoire métropolitain, il s'agit de construire une métropole équilibrée et solidaire, inclusive et respirable, végétalisée et apaisée. Une concertation large s'est déroulée au printemps 2021 et a permis de faire ressortir l'exigence environnementale associée à un

cadre de vie agréable portée par les habitantes et habitants de la Métropole. Après le vote de ce bilan durant le Conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre, une enquête publique se tiendra début 2022 pour une approbation de cette modification en septembre 2022.

Il s'agit ainsi de concilier l'impérieuse nécessité de préserver le territoire d'un étalement toujours plus consommateur de terres et producteur de gaz à effets de serre, et l'objectif de maintenir l'activité économique au cœur du tissu urbain tout en proposant de nouveaux logements aux Grandes Lyonnaises et Lyonnais, en visant 8 000 à 8 500 logements par an, dont 6 000 sociaux et abordables.



« Le PLUH est l'outil structurant de planification pour notre territoire. Cette

modification nous engage pleinement dans la transition écologique et solidaire que nous portons pour la Métropole de Lyon. Préservation de la nature et du patrimoine renforcée, développement d'un cadre de vie agréable et des conditions d'un développement économique sobre et en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui, mobilisation du foncier, intensification de la production de logements abordables : voici ce que nous construisons ensemble dans notre Métropole pour faire face aux enjeux climatiques et sociaux, pour que les habitantes et les habitants vivent bien ».



Béatrice Vessiller, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et du cadre de vie

« Avec cette modification du PLU-H, nous

concilions les réponses aux besoins de logements, d'équipements et d'activités économiques en ville avec la nécessité de préserver la nature et les espaces agricoles, de créer des îlots de fraîcheur, et de favoriser les mobilités non polluantes. Nous renforçons la trame verte, notamment dans les zones denses, nous développons la qualité urbaine et environnementale des constructions, ainsi que les emprises réservées pour les voies piétons ou vélos et pour les équipements publics, nous préservons les zonages économiques dans le tissu urbain, protégeons les zones naturelles et agricoles, et nous favorisons l'urbanisation autour des axes forts de transport en commun et les gares. À travers le PLU-H renouvelé, nous soignons les « pleins » et les « vides », pour un urbanisme de la transition écologique et solidaire, au service des habitantes et habitants. »

Le PLU-H, c'est quoi?

C'est le document de planification locale qui, en compatibilité avec le Scot (Schéma de cohérence territoriale) et le PDU (Plan de déplacements urbains), cadre le développement territorial de la Métropole à travers les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire.

Document intercommunal, il couvre les 59 communes de la Métropole et concerne ses 1,4 million d'habitantes et habitants. Il a été révisé en 2019 et comprend un projet territorial qui définit les évolutions de la Métropole : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD est la traduction du projet de l'évolution souhaitée pour la Métropole sous de nombreux aspects. Il dessine le visage de la ville de demain :

- en précisant les orientations en matière d'habitat, d'économie et d'environnement,
- → en définissant les secteurs de développement de l'agglomération, des bassins de vie et des communes et en identifiant les secteurs à protéger pour conforter la trame verte et bleue et créer de nouveaux corridors écologiques,

 en définissant les orientations pour un cadre de vie de qualité, qui préserve aussi ses qualités patrimoniales bâties et paysagères.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT INTÉGRÉE AU PLU-H

Particularité du document d'urbanisme de la Métropole de Lyon, le PLU-H intègre le volet de la politique de l'habitat et son plan d'action : le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) du PLU-H. II définit les orientations et actions de la Métropole en matière d'objectifs de production de logements de la construction neuve, de développement de l'offre de logements sociaux et abordables, d'amélioration de la qualité du parc de logements et du cadre de vie, d'accès au logement à toutes les étapes de la vie, et enfin de gouvernance.

LE PLU-H, UN DOCUMENT JURIDIQUE QUI DÉFINIT LES RÈGLES POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Il définit les règles d'usage des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager...) et détermine les droits à construire et les conditions d'évolution attachée à chaque parcelle de terrain : il localise les

secteurs constructibles et les secteurs non constructibles (zones naturelles ou agricoles, risques, emplacements réservés...), définit la destination et les formes que doivent prendre les constructions, et les exigences à respecter.

LE PLU-H RÉPOND À 4 DÉFIS DÉFINIS LORS DE LA RÉVISION DU DOCUMENT APPROUVÉ EN 2019 :

→ Le défi métropolitain :

développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;

→ Le défi économique :

soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois ;

→ Le défi de la solidarité :

développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logement de tous ses habitants ;

→ Le défi environnemental :

répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.



Olivier Chassignole



2. **BILAN** DE LA CONCERTATION

Une concertation a été organisée du 13 avril au 20 mai 2021 associant les communes, les habitantes et les habitants, les acteurs économiques et associatifs. Ils ont pu exprimer leurs avis sur ces évolutions et formuler leurs propres propositions de modification. Le bilan de cette concertation sera soumis au vote du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021. Suivra début 2022 l'enquête publique pour une approbation courant 2022.

Sur l'ensemble des avis recueillis, 81 % concernent le défi environnemental, 14 % le défi solidarité et 5 % le défi économique.

En synthèse, ces avis sont majoritairement favorables aux évolutions du PLU-H proposées et posent les conditions de réussite aux objectifs affichés. La notion de l'équilibre entre le centre de la Métropole et sa périphérie s'inscrit au cœur des réflexions.

Émergent également plusieurs contributions qui mettent en avant la vigilance relative aux conditions posées sur l'urbanisation pour un modèle d'aménagement plus économe en ressources, respectueux du cadre de vie, de la nature en

ville, de la préservation et la mise en valeur du patrimoine, et qui doit s'accompagner d'un développement de l'offre de transports collectifs et des modes actifs, des équipements, de services et de commerces de proximités et d'une offre de logements diversifiée, etc.

Le PLU-H est un document-cadre de planification du territoire et sert de base aux travaux engagés avec les communes quant à la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Environ 3 500 demandes sont parvenues à la Métropole, dont 2 000 avant les démarches de modification. Ainsi les habitants ont effectués 1 595 demandes de modification du PLU-H durant la concertation. 22% de ces demandes sont en cours d'instruction et pour la plupart prises en compte dès l'enquête publique relative à cette modification 3. 43% feront pour leur part l'objet d'une instruction plus poussée afin de les intégrer éventuellement à la modification n°4. Les autres sont soit non conformes aux nouvelles orientations (7%), soit pas recevables (8%), soit hors cadre PLUH (20%).



Laurence Boffet, Vice-Président en charge de la Participation et des Initiatives citoyennes

« Pour mener à bien cette première étape de discussion sur ce PLU-H si important, nous avons multiplié les lieux d'échanges, avec la mise en place de la plateforme jeparticipe. grandlyon.com, ou en menant des réunions publiques par bassin de vie. 1918 personnes se sont mobilisées sur la concertation dont 820 lors des réunions publiques et ateliers, près de 1600 demandes de modification ont été reçues et 300 avis. Ces échanges ont fait émerger très clairement les exigences en terme environnemental des habitantes et habitants, mais aussi des inquiétudes légitimes et des solutions contradictoires sur comment habiter la Métropole. Cette première phase de concertation en appellera d'autres. Une réunion de restitution se tiendra à l'automne et nous aurons l'occasion d'échanger à nouveau autour des futurs projets ou des futures évolutions du PLU-H ».

Chiffres clés de la concertation

Au total

1 918 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation

Environ

820 personnes ont assisté aux 5 réunions organisées par la Métropole, dont les réunions publiques et ateliers ainsi que les échanges avec les professionnels et associations

Après analyse :

1 595
ont déposé une demande de modification

323 ont participé pour donner un avis

400 réunions avec les communes



Calendrier

13 avril - 20 mai 2021

concertation autour de la modification 3 du PLU-H

27 septembre 2021

Bilan de la Concertation au Conseil de la Métropole de Lyon Septembre 2022

Approbation modification 3 PLUH

15 mars 2021

délibération lançant la concertation préalable

Début 2022

Enquête publique

Lancement de la modification 4

Degré d'importance des orientations thématiques plébiscitées dans le cadre de la concertation





3. DES AMBITIONS FORTES: VERS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

La modification n°3 a pour ambition de renforcer la mise en œuvre des dimensions environnementales et sociales. La Métropole souhaite renforcer la préservation de son patrimoine végétal et architectural, proposer plus de logements abordables ainsi qu'un cadre de vie à la fois apaisé, agréable et propice au développement des initiatives économiques, au plus près des habitantes et habitants. Lors de la concertation, les personnes qui se sont mobilisées ont majoritairement approuvé ces évolutions, tout particulièrement en matière d'environnement, qui concerne 81% des avis exprimés.

A. Le défi environnemental

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes en espace et en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre

→ PRÉSERVER LES ZONES AGRICOLES OU NATURELLES

Près de 100ha supplémentaires préservés, dont 67.4ha rétrozonés

La révision du PLU-H en 2019 avait déjà permis de « rendre » 750 ha aux zones naturelles et agricoles dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future).

Cette modification accentue l'effort en faveur de la non-artificialisation des sols avec près de 70 ha de terres agricoles et zones naturelles supplémentaires, initialement destinées à être urbanisées, rétrozonées afin de les préserver. Il s'agit ainsi pour la Métropole de mettre en place une véritable stratégie de maîtrise foncière agricole dans le cadre de sa politique agricole.

EXEMPLE

Le secteur de Terre des Lièvres à Caluire, classé dans le Plu-H actuel en zone d'extension à vocation économique, sera classé en zone agricole et accueillera une ferme urbaine, pour approvisionner les cantines scolaires municipales. Plus de 3ha seront ainsi préservés au lieu d'être artificialisés.



Avant modif



Après modif

Préserver nos terres agricoles et espaces naturels est un des engagements forts de la Convention citoyenne sur le climat, qui a été traduite par l'objectif *Zéro artificialisation nette* (ZAN) dans la dernière loi Climat et Résilience. Cette notion consiste à réduire de moitié l'artificialisation des terres sur les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente et de viser le Zéro artificialisation en 2040.

Enfin, environ 30 nouveaux ha d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en milieu urbain sont protégés.

L'objectif est donc d'être le plus économe possible sur l'usage des fonciers et privilégier au maximum la réutilisation de fonciers déjà imperméabilisés, tout en les végétalisant dans le cadre des projets urbains. De nombreux projets d'aménagement sont actuellement la traduction de ces objectifs de refaire la ville sur la ville, que ce soit à Gerland, au Carré de Soie, demain à Grandclément, à la Saulaie ou même pour le projet de salle Arena, réalisé sur une ancienne friche industrielle dont nous avons obtenu après négociation avec l'OL groupe une augmentation de 50% de la surface de pleine terre sur le dernier projet, pour atteindre 1/3 de la parcelle.



→ FAVORISER LES CONSTRUCTIONS AUTOUR DES GARES :

La Métropole a fait le choix de densifier autour des axes forts de transports en commun, dans les secteurs à proximité de gares TER, de station de métro et de tramway.

La densité urbaine est à privilégier, mais de manière adaptée aux territoires concernés. Elle est nécessaire à proximité des gares des modes lourds de transport en commun. Ce sera le cas à côté de la gare de Collonges-au-Mont-d'Or, à Saint-Genis-Laval avec le projet du Vallon des hôpitaux ou encore près des stations T3 à Meyzieu et de la gare de Villeurbanne, le long du T6 à Lyon 8° et à Vénissieux, ou bien à proximité de la gare et du métro d'Oullins (sur une emprise SNCF à la Mulatière). Cela se fera avec l'objectif de développer une mixité des fonctions et de présence d'espaces publics et privés végétalisés.

EXEMPLE

Autour de la gare de Collonges-au-Mont-d'Or, les orientations d'aménagement sont revues pour densifier un peu les prochaines opérations, en les adaptant au contexte local.

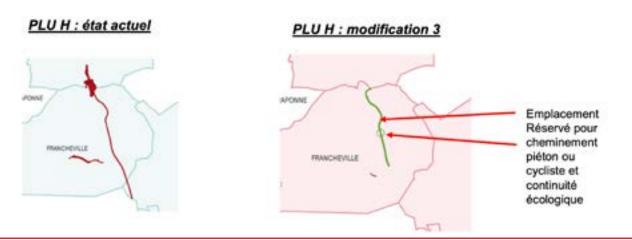


→ POURSUIVRE LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS POUR LES MOBILITÉS ACTIVES (PIÉTONS ET VÉLOS)

Le rééquilibrage de l'espace public est une priorité dans l'optique de construire un territoire apaisé et sécurisé. Face aux enjeux de qualité de l'air et la forte demande de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables sécurisés et confortables, la Métropole souhaite par cette modification réserver de nouveaux emplacements, par exemple à Lyon, à Feyzin, Saint-Fons, Fontaines-sur-Saône, Vaulx-en-Velin, Dardilly.

EXEMPLE

Tous les emplacements réservés de l'Anneau des Sciences ont été « revisités » : 30 % d'entre eux seront supprimés, 20% transformés en liaison verte, pour corridor écologique ou modes actifs, et 50% restent en réserve, soit pour des projets de transport en commun, soit pour des projets futurs d'aménagement urbain.









→ AUGMENTER LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT DES VÉLOS DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Pour favoriser l'usage du vélo, la Métropole propose de doubler les capacités de stationnement des vélos, dans des locaux en rez-dechaussée accessible directement depuis l'espace public, pour les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes, mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants.

→ DIMINUER DANS CERTAINES ZONES BIEN DESSERVIES EN TRANSPORTS LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT LIÉES AU LOGEMENT POUR LES VÉHICULES PARTICULIERS

Avec cette modification n°3 de son PLUH, la Métropole souhaite **réduire**

les obligations de nombre de places de stationnement dans plusieurs zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro et de tramway et à proximité des gares. La baisse de la motorisation des ménages a été très forte ces dernières années et tout montre qu'elle s'accentuera dans les prochaines années. La Métropole accompagne ces tendances pour adapter notre territoire rééquilibré en faveur des modes de transports plus sobres. En Presqu'île et à la Part-Dieu, la proposition est d'abaisser la norme de 0,6 place par logement actuelle à 0,1 place par logement, tandis que pour d'autres secteurs de Lyon et plusieurs quartiers de Villeurbanne, la norme passera de 0,9 place par logement à 0,6.

Renforcement de la trame verte et bleue et de la présence de nature en ville



Pierre Athanaze, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Protection animale et de la prévention des risques

« Conserver notre patrimoine végétal, protéger la biodiversité, préserver la qualité de nos paysages, développer les espaces de respiration et de détente en proximité, diminuer les îlots de chaleur, voire prévenir les risques de mouvements de terrain, sont des défis au'il est essentiel de relever. En préservant notre patrimoine végétal, en le développant, en donnant accès aux habitantes et habitants, en intensifiant nos exigences d'espaces de pleine terre dans les nouvelles constructions, nous amenons la nature au cœur des villes pour les faire plus apaisées, plus agréables, plus résilientes face au changement climatique, plus protectrices vis-à-vis du vivant. »

→ ÉTENDRE À DE NOUVEAUX SITES LA PROTECTION D'ESPACES VÉGÉTALISÉS OU BOISÉS AU CŒUR MÊME DE LA VILLE

La préservation et le développement du végétal dans la ville sont des objectifs centraux. La modification n°3 du PLU-H renforce de manière significative les espaces végétalisés protégés. Elle se décline par différents types de protections : espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuités écologiques. Une soixantaine d'hectares de nouveaux secteurs de protection seront instaurés, soit en espace boisé classé (EBC), soit en espace végétalisé à valoriser (EVV).

SURFACE DES PROTECTIONS VÉGÉTALES

EBC: + 27 ha (passage de 5293 ha à 5320 ha) (+ 38 arbres remarquables)

EVV : **T 34 IId** (passage de 3564 ha à 3595 ha)



Nouveaux Espaces boisés (EBC) et Emplacement végétalisé valorisé (EVV) à Fontaines-Saint-Martin – secteur des Guettes (en rouge dans l'encart).



→ RÉSERVER DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS POUR DES ESPACES VERTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

Les parcs et jardins publics, les squares végétalisés, « lieux d'usage pour tous », sont des éléments importants de la qualité de vie, de la santé, de la présence de la nature en ville et des espaces de fraîcheur qui permettront de mieux s'adapter au changement climatique. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper, d'identifier et de réserver à cet usage, les sites nécessaires à la réalisation de nouveaux espaces verts, notamment à Lyon et Villeurbanne.



→ AUGMENTER, DANS CERTAINES ZONES, L'OBLIGATION DU MAINTIEN D'ESPACES DE PLEINE TERRE VÉGÉTALISÉS DANS LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE CONSTRUCTIONS.

Pour préserver le végétal existant, mais aussi pour à la fois, favoriser la création « active » de nouveaux espaces végétalisés, assurer la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur, la modification du PLU-H renforce pour certaines zones, la proportion minimale de la surface du terrain que chaque projet de construction doit maintenir en « pleine terre » et végétalisées.

Au total, la hausse de 5 à 10 points du coefficient de pleine terre (qui passe de 10 à 15 %, de 20 à 25 %, de 25 à 35 % ou de 40 à 50 %, selon les zones) conduira à plus de végétalisation dans plus de 6000 ha du tissu urbain.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

→ CRÉER OU RENFORCER DES PROTECTIONS DE BÂTIMENTS OU DES QUARTIERS PRÉSENTANT DES QUALITÉS PATRIMONIALES

Cette modification du PLUH vise également l'inscription et le renforcement de la protection du patrimoine « ordinaire », à l'échelle d'un quartier, d'une rue, d'un ensemble d'immeubles ou de simples éléments patrimoniaux. Plus de 40 bâtiments nouveaux feront l'objet d'une protection au titre de leur qualité patrimoniale et huit nouveaux périmètres d'intérêt patrimoniaux seront instaurés.

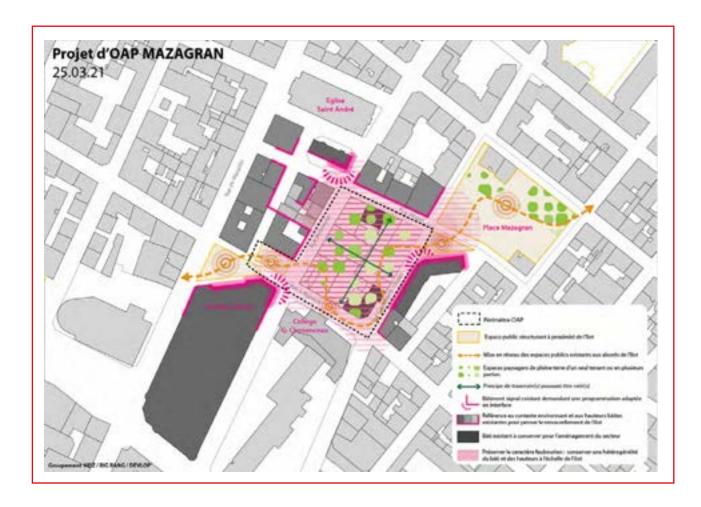
ÉLÉMENT BÂTI PRÉSERVÉ (EBP) :

+ 37 (M3 : 1735 ; opposable : 1698)

PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (PIP) :

+ 8 (M3 : 352 ; opposable : 344) comme la Cité Berliet à Saint-Priest.

- → AFFINER L'ENCADREMENT
 DES CONSTRUCTIONS DANS LES
 SECTEURS PAVILLONNAIRES POUR
 MIEUX ASSURER DES FORMES
 DE BÂTI CORRESPONDANT AUX
 CARACTÉRISTIQUES DE CES
 SECTEURS : c'est le cas dans
 plusieurs communes du Val-deSaône, à Décines, à Vaulx-en-Velin.
- → ACCENTUER, DANS LES
 SECTEURS EN MUTATION,
 LA DÉFINITION D'ORIENTATIONS
 D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT
 L'INTÉGRATION DES DIMENSIONS
 ENVIRONNEMENTALES,
 DES PRINCIPES DE QUALITÉ
 DES FORMES URBAINES
 ET DE PRÉSERVATION
 DES QUALITÉS PATRIMONIALES



De nouvelles OAP sont proposées ou modifiées en ce sens, comme dans le secteur Mazagran (Lyon 7), ex-Clinique Trarieux (Lyon 3), Petite Guille à Vénissieux, à Meyzieu, Saint-Priest (copropriété Ménivalles-Gravière), Saint-Fons (Carnot-Parmentier).

→ PRÉVOIR DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS POUR LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La superficie totale des ouvertures à l'urbanisation est de 14.3ha dont une partie sera dévolue aux équipements publics.

Il est essentiel d'accompagner l'accroissement rapide de la population métropolitaine en réservant d'espaces pour les besoins des équipements (scolaires, sportifs...) des communes, de la Métropole ou d'autres acteurs institutionnels : c'est le cas à Vénissieux et à Albigny pour des collèges, et à Dardilly, à Lyon, à Villeurbanne, à Caluire et Meyzieu pour des écoles.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

→ PRENDRE EN COMPTE LES
CONNAISSANCES NOUVELLES
CONCERNANT LES RISQUES
NATURELS D'INONDATION OU
LA PROTECTION DES RUISSEAUX

La modification n°3 permettra de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires, dans le Val-de-Saône ou dans l'Ouest notamment.

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux, en limitant la production de déchets

→ RENFORCER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS

La santé environnementale et le bioclimatisme doivent être intégrés dans la conception des bâtiments, qui seront performants au plan énergétique. Pour le confort d'été, la priorité doit être donnée au rafraîchissement naturel, et éviter le recours à la climatisation. L'ensoleillement des logements sur une durée minimale journalière en hiver doit être recherché. L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture sera davantage facilitée.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, le PLU-H facilitera l'utilisation des matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés). L'accent sera également mis sur les opérations

EXEMPLE

Collège Simone Veil à Saint-Priest, réalisé par la métropole, avec une part importante de bois dans la construction.





de réhabilitation plutôt que sur les opérations de démolition/ construction.

→ PERMETTRE ET FAVORISER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

Pour les démolitions totales ou partielles, les possibilités de réemploi des matériaux démolis ou déconstruits devront être étudiées, et leur éventuel stockage sur site sera facilité.

→ ÉCONOMISER L'EAU

La récupération des eaux pluviales sera encouragée pour l'arrosage des jardins par exemple.



B. LE DÉFI DE SOLIDARITÉ

Répondre aux enjeux du territoire, c'est aussi permettre de répondre à la problématique du logement, de la transition économique et de la réalisation d'équipements. L'objectif de production de 8000 à 8500 logements par an inscrit dans le PLUH demeure et nous mettons tout en œuvre pour y parvenir, par la relance des opérations d'aménagement, par un dialogue constant avec les acteurs de la fabrique de la ville notamment les promoteurs, par la mise en place d'une politique foncière ambitieuse qui doit nous permettre de limiter l'envolée des prix des logements.

Au sein du PLUH, la Métropole de Lyon a pris la décision de **réhausser** les exigences sur le logement social et abordable pour répondre à l'urgence sociale en la matière sur notre territoire au travers d'un travail important avec les communes du territoire, en charge de la délivrance des permis de construire.

Avec les communes, les promoteurs et les services de l'État, un travail constant est lancé pour faciliter la sortie des opérations immobilières, notamment dans les communes carencées. Il est indispensable que l'effort de construction soit justement réparti sur notre territoire, chaque projet, même de petite taille contribuant à l'effort de production notamment du logement social.



Renaud Payre,

Vice-Président en charge de l'Habitat, du logement social et de la politique de la ville

« Le besoin de logements est toujours plus criant dans notre Métropole. Les objectifs que nous nous sommes fixés sont ambitieux, mais ils sont essentiels: construire 6 000 logements abordables par an, dont 5 000 logements locatifs sociaux et 1 000 logements en BRS, d'ici la fin du mandat. Maintenir un haut niveau de construction et en particulier à destination des Grandes Lyonnaises et Grands Lyonnais qui rencontrent des difficultés pour se loger, permettra de répondre à une urgence sociale, très forte pour ce bien de première nécessité. En améliorant la qualité du parc, en créant de nouveaux Secteurs de mixité sociale (SMS), en intensifiant l'action de la Foncière Solidaire du Grand Lyon, nous avons les clés pour garantir l'accès au logement à toutes et tous, à toutes les étapes de leur vie ».

Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H)

La Métropole de Lyon renforce ses objectifs de production de logements abordables en visant la production de 5000 logements locatifs sociaux d'ici 2026 dans un contexte où la pression de la demande de logement social, déjà très forte, s'accentue encore en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques. Aujourd'hui, 1 demande sur 10 seulement est satisfaite. À cela, s'ajoute la production de 1000 logements en BRS par an d'ici 2026 avec l'action engagée par la Foncière solidaire du Grand Lyon.

Enfin, la Métropole va renforcer ses moyens de lutte contre l'habitat indigne par l'élargissement des secteurs repérés.

Élargir le champ de certains outils réglementaires ou renforcer leur déploiement spatial

→ ÉLARGIR L'OUTIL « SECTEUR DETAILLE MINIMALE DES LOGEMENTS » AUX BÂTIMENTS EXISTANTS

Face à la réduction de la taille des logements qui s'est amplifiée ces dernières années, le PLU-H a déjà identifié, sur quelques communes (Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux), des secteurs ciblés dans lesquels les programmes de logements neufs doivent comporter une proportion, définis au cas par cas, de logements présentant une taille minimale pour offrir des lieux de vie agréables et adaptés pour toutes et tous.

La modification n°3 élargit cette obligation, pour les communes qui le souhaitent, aux bâtiments existants, afin d'éviter, lors du réaménagement de ces bâtiments, leur découpage et la surproduction de petits logements, au détriment de logements familiaux. Cette mesure sera proposée sur la commune de Villeurbanne. C'est également un outil pour lutter contre l'habitat indigne.

→ CRÉER DE NOUVEAUX SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE (SMS) ET ADAPTER LES SMS EXISTANTS

Les SMS visent à favoriser la production de logements locatifs sociaux pour atteindre un taux de 25 % dans les communes d'ici 2025, pour répondre aux exigences de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU). Cet outil est actuellement mis en œuvre par 41 communes volontaires.

Après la modification n°3 : on dénombrera 46 communes volontaires ayant mis en place des Secteurs de Mixité Sociale sur leur territoire.

Dans le cadre de la modification 3 :

 4 communes créent un SMS pour favoriser la production de logement social dans le cadre de construction neuve ou de changement de destination (Chassieu, Curis, Saint-Germain et Vénissieux), 8 communes créent un SMS pour favoriser la production de logement social dans des constructions existantes (Caluire, Champagne, Corbas, Francheville, Neuville, Saint-Didier, Saint-Germain et Tassin).

Évolution de SMS:

- 20 communes font évoluer leur SMS pour favoriser la production de logement social dans le cadre de construction neuve ou de changement de destination (Champagne, Corbas, Craponne, Fontaine-sur-Saône, Fontaine Saint-Martin, Francheville, Genay, Irigny, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville, Oullins, Quincieux, Saint-Cyr, Saint-Didier, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Vernaison et Villeurbanne),
- 2 communes favorisent la production de logement social dans des constructions existantes (Saint-Cyr et Saint-Genis-Laval).

Inscrire de nouveaux emplacements réservés pour du logement social sur les communes de Lyon et Villeurbanne.



C. LE DÉFI ÉCONOMIQUE

Afin de construire une Métropole de Lyon plus équilibrée, productrice d'emplois, il s'agit de maintenir et développer des activités économiques diversifiées en cœur de bourg, de ville, de favoriser un développement commercial équilibré et durable et d'accompagner l'activité périurbaine. Il s'agit de maintenir l'activité économique dans le tissu urbain par la création de secteurs de mixité entre habitat et artisanat.

Pour cela la modification n°3 du PLUH renforce la territorialisation fine de la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville. En effet, le maintien et le développement des activités économiques, telles que les activités productives -industrielles ou artisanales-, les activités de service ou tertiaires et le maintien de la diversité des différentes fonctions urbaines au sein de la ville, est une orientation forte du PLU-H.

Le PLU-H a pour objectif également de préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et de favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités. Pour mettre cette orientation en œuvre et organiser l'implantation des commerces en relation avec les échelles urbaines des centres (hypercentre de

l'agglomération, centres-villes, centres de quartier, centres-bourgs), il définit des polarités commerciales avec des périmètres préférentiels du développement commercial et des linéaires commerciaux qui indiquent les rues ou portions de rues concentrant les commerces ou les activités artisanales.

Enfin, la modification n°3 a pour ambition d'adapter les règles pour permettre l'émergence de nouvelles formes d'agriculture intégrées au cœur urbain. Une orientation forte

du PLU-H est d'accompagner et de valoriser l'activité agricole sur le territoire. Cette orientation se traduit par un affichage clair de la protection des zones agricoles et par la facilitation du développement de l'ensemble des activités liées à l'agriculture. Cependant, jusqu'à présent, le PLU-H favorise les formes d'agriculture « classiques » sous forme de zones situées principalement à l'extérieur des tissus urbanisés, alors que de nouvelles formes de production





agricole apparaissent, sous forme de surfaces beaucoup plus petites, et surtout intégrées au sein même de la ville. Il s'agit souvent de maraîchage ou de production de fruits, mais aussi de petit élevage; ces productions sont le fait d'exploitants professionnels, mais aussi de structures mixant production de proximité et insertion par l'activité,

souvent sous forme associative. Ces formes nouvelles de production alimentaire sont souvent regroupées sous le nom d'« agriculture urbaine ».





4. RIVE DROITE DU RHÔNE : UN GRAND ESPACE PUBLIC MÉTROPOLITAIN À RECONQUÉRIR

Le Conseil de la Métropole du 27 septembre lancera l'ouverture de la concertation préalable au réaménagement de la Rive droite des quais du Rhône, entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni. Ce périmètre correspond à un linéaire de 2,5 km (et environ 125 000 m² d'espaces publics).

Cette concertation préalable sera ouverte du 8 novembre 2021 au 30 décembre 2021 et se poursuivra tout au long du projet à partir de mi-2022.

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'UNESCO, sont actuellement

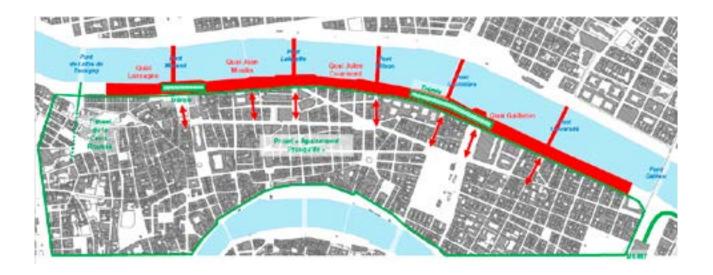


caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi autoroutier, coupant l'accès au fleuve.

Dans ce cadre, un potentiel important d'espaces pourrait être libéré de l'omniprésence de la voiture et réaffecté à de nouveaux usages dans un espace public qualitatif favorable aux mobilités actives, aux transports en commun, aux activités économiques, ludiques, récréatives, sportives et culturelles

et retissant un lien avec le fleuve et offrant un paysage végétal généreux.

Ce projet d'ampleur est estimé à 100 M€ et sera réalisé sur 2 à 3 mandats. La Métropole de Lyon prévoit d'investir plus de 30 millions d'euros sur sa programmation pluriannuelle d'investissements sur ce mandat, en complément de l'investissement prévu par la ville sur ses compétences, pour engager les travaux sur un premier tronçon avant 2026.



CONTACTS PRESSE

Nicolas Pérez nicolas.perez@grandlyon.com 06 67 95 13 59

MÉTROPOLE DE LYON

20, rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 grandlyon.com

